

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-1-1-1

Séance du vendredi 15 mars 2024

MESURES DIVERSES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BEHA Nicole donne procuration à VOGT Pierre
BUFFA
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
FUCHS Bruno donne procuration à MUNCK Marc
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à PAGLIARULO Karine
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DOLLINGER Isabelle
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à ISSELE Christelle
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES :

ADRIAN Daniel, DREYFUS Elisabeth, HELDERLE Emilie

ABSENTS :

KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, SITZENSTUHL Charles

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.827-4 et suivants du code général de la fonction publique,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la CeA et notamment ses articles 6 et 8,
- VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique relatif aux créations d'emploi,
- VU le décret n°2023-519 du 28 juin 2023,
- VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-7-0-10 du 13 juillet 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-8-2 du 20 octobre 2023 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 29 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide des modalités de mise en œuvre de la prime sur le pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Collectivité européenne d'Alsace selon les modalités décrites dans l'annexe n°1 à la présente délibération au plus tard le 30 juin 2024, les crédits étant inscrits au budget des ressources humaines ;
- Approuve la création des emplois listés à l'annexe n°2 à la présente délibération et modifie le tableau des emplois de l'administration en conséquence, les crédits étant inscrits au budget des ressources humaines ;
- Décide de substituer le tableau joint en annexe n°3 à la présente délibération, récapitulant les nouvelles indemnités mensuelles brutes allouées aux Conseillers d'Alsace par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en application du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, à celui annexé à la délibération n° CD 2023-3-8-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Adopté à la majorité

Votes séparés :

1 - Au titre de la mise en place de la prime sur le pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Collectivité européenne d'Alsace aux montants maximum prévus par le décret qui l'instaure : adopté à l'unanimité.

2 - Au titre de la poursuite de la convergence et de la territorialisation des organisations de la Collectivité européenne d'Alsace, l'annexe n° 2 prévoit des créations de postes : adopté à l'unanimité.

3- Au titre de l'attribution réglementaire de 5 points d'indice majorés supplémentaires au personnel des trois fonctions publiques à compter du 1er janvier 2024, les indemnités des élus sont mécaniquement modifiées et l'annexe n° 3 récapitule les nouvelles indemnités mensuelles brutes allouées aux Conseillers d'Alsace : votes contre de M. KOBRYN Florian, FREMONT Damien, LARONZE Fleur et de QUINTALLET Ludivine.

0 abstention

0 non-participation au vote